

**CONVENTION DE
PARTENARIAT**



ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

La Commune du GUA, représentée par Monsieur Simon FARLEY, en sa qualité de **Maire**, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommée « Le Partenaire »

Contact :

Madame Audrey BRULEY
06 61 45 83 43
audrey.bruley@legua38.fr

A l'occasion de : **178ème FOIRE AUX ESCARGOTS Le Gua**

Samedi 16 mars 2023

DE PREMIÈRE PART,

ET :

RADIO FRANCE, Société Nationale de radiodiffusion au capital de 55 000 023 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 326 094 471, ayant son siège social à Paris (75016), 116 avenue du président Kennedy,

Représentée par Jean-Lou PHILIPPE en sa qualité de directeur de « Ici Isère », dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée : " ici Isère " aux fins des présentes

DE SECONDE PART,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Radio France est une société nationale de radiodiffusion qui regroupe plusieurs chaînes dont la chaîne « Ici Isère ».

« Ici Isère » a décidé de s'associer à l'Évènement

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration au présent partenariat entre les deux parties et leurs engagements respectifs.

L'une des conditions essentielles de ce partenariat, sans laquelle Radio France n'aurait pas contracté, est la qualité de partenaire radio officiel et exclusif conférée à « Ici Isère » par le Partenaire.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE

Le Partenaire s'engage à conférer à « Ici Isère » la qualité de partenaire officiel et exclusif de l'Évènement. A ce titre, il s'engage à associer systématiquement l'image de « Ici Isère » sur sa communication. Aucune autre radio ne pouvant être associée à l'Évènement

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE RADIO FRANCE

Radio France s'engage à faire un large écho à l'Évènement sur l'antenne de « Ici Isère » par :

- un dispositif antenne qui pourra comprendre des chroniques, des reportages...

Le dispositif antenne sur les ondes de « Ici Isère » est détaillé **en annexe 1**.

« Ici Isère » gardant seule la responsabilité éditoriale de ce qu'elle diffuse, à ce titre elle décide de son contenu de programme.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'UTILISATION DES MARQUES DE RADIO FRANCE PAR LE PARTENAIRE

Par accord exprès entre les parties, l'appellation spécifique de l'Évènement, ainsi que son logo pourront être associés et/ou utilisés avec la marque de « Ici Isère » pendant toute la durée de la présente convention et sur le territoire français.

En conséquence, « Ici Isère » autorise le Partenaire à reproduire sa marque, dans le respect intégral des normes et charte graphiques communiquées par Radio France sur tout support promotionnel, publicitaire ou commercial de son choix, concernant toute communication relative et/ou liée à l'Évènement

ARTICLE 5 DROIT DE COMMUNICATION SUR L'EVENEMENT

Pour la durée de la convention, dans le cadre de l'Évènement, « Ici Isère » pourra utiliser pour toute communication, promotion, publicité interne et/ou externe, l'appellation spécifique de l'Évènement et son logo ainsi que les éléments promotionnels remis par le Partenaire (ex. : illustrations, images, photos, sons, etc.) pour toute activité relevant de son activité.

« Ici Isère » devra communiquer préalablement et impérativement au Partenaire les BAT de tous les documents qu'elle pourrait éditer dans le cadre de l'Évènement préalablement à leur diffusion, afin d'obtenir son accord exprès.

Le Partenaire déclare :

- Détenir tous les droits de propriété et/ou d'exploitation de la marque, ainsi que son logo et des éléments promotionnels qui pourraient être utilisés par « Ici Isère » lors de sa communication interne ou externe relative à l'Evènement, notamment dans le cadre de ses messages d'autopromotion ;
- Garantir à Radio France la jouissance paisible de ladite marque, de son nom, de son logo et des éléments promotionnels dans l'exercice conforme des droits qui lui sont concédés par la présente convention.

ARTICLE 6 - DUREE

La présente convention est conclue pour une durée déterminée, elle prend effet à compter de la signature et prend fin de plein droit le lendemain de l'Evènement.

ARTICLE 7 - INTUITU PERSONAE

La présente convention est conclue par les deux parties à titre strictement personnel l'une envers l'autre. Elle ne pourra faire l'objet par l'une ou l'autre partie d'aucune cession ou sous-convention, directe ou indirecte, partielle ou totale.

ARTICLE 8 - RAPPORTS CONTRACTUELS

Il est bien entendu que les rapports contractuels créés par la présente convention entre « Ici Isère » et le Partenaire ne sont pas des relations de mandant à mandataire ou à agent commercial mais constituent bien une convention entre deux personnes morales indépendantes.

En conséquence, l'une ou l'autre des parties, ni aucun de ses préposés, mandataires, représentants, ne pourra prendre d'engagement exprès ou implicite, quel qu'il soit, pour le compte de l'autre partie.

ARTICLE 9 - CONFIDENTIALITE

Les parties s'engagent à tenir comme strictement confidentielles et par conséquent à ne pas divulguer à des tiers quels qu'ils soient, les conditions de la présente convention pendant la durée de la convention et les deux années qui suivent son terme.

Cette divulgation ne pourra intervenir que d'un commun accord écrit entre les parties et suivant les conditions qui seront également définies d'un commun accord écrit entre elles, à moins que ladite divulgation ne soit requise par la loi ou les règlements ou pour les besoins d'une procédure judiciaire.

ARTICLE 10 - RESILIATION

Les parties renoncent à l'avance, au titre de l'esprit de collaboration qui anime les présentes, à toute demande de dommages et intérêts sur le fondement de la résiliation pour inexécution ou mauvaise exécution fautive.

ARTICLE 11 - FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, telle que définie par la jurisprudence et au présent article, aucune des deux parties ne sera plus responsable de la suspension ou de la non-exécution de ses obligations et ne sera redevable d'aucune indemnité envers l'autre partie.

Les parties feront néanmoins tout leur possible en étroite concertation pour maintenir une exécution même dégradée du partenariat, compte tenu de l'esprit de collaboration qui préside à ce dernier. En cas d'impossibilité la résiliation pourra être demandée de plein droit par l'une ou l'autre des parties sans indemnité.

Les deux parties reconnaissent comme cas de Force Majeure :

-la grève externe ou interne à leur entreprise ou services touchant tout ou partie de leur personnel concourant à la réalisation des opérations, objet du contrat.

-toute menace sur la sécurité des personnes, les risques d'attentat, pouvant laisser penser que le maintien de l'Evènement constitue une mise en danger d'autrui (public, visiteurs, salariés...)

ARTICLE 12 - ASSURANCES

Chacune des parties se déclare assurée auprès d'une compagnie notoirement solvable pour couvrir les activités qu'elle déploie aux termes des présentes. Chacune des parties est notamment assurée en responsabilité civile pour les dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non qu'elle pourrait causer de son fait, du fait de ses salariés et collaborateurs ou du fait de son matériel.

ARTICLE 13 - LOI APPLICABLE – LITIGES

13.1. La présente convention sera soumise à tous égards au droit français.

13.2. Les parties conviennent de faire leur possible pour résoudre à l'amiable toute contestation susceptible de résulter de l'interprétation, de l'exécution ou de la cessation de la présente convention. A défaut de solution amiable dans un délai d'un mois suivant la notification de la contestation par lettre recommandée avec accusé de réception, ladite contestation pourra être soumise à la compétence exclusive du Tribunal compétent de Paris, même en cas de demande incidente ou en garantie ou de pluralité de défendeurs.

ARTICLE 14 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente et pour toute procédure qui pourrait en être la suite, les parties élisent domicile en leur siège social ci-dessus énoncé.

Fait à Grenoble

Le

Pour le partenaire
Le Maire
Simon FARLEY

Pour Ici Isère
Le Directeur
Jean-Lou PHILIPPE

ANNEXE

1. Dispositif antenne envisagé par Radio France

« Ici Isère a Choisi pour Vous » Du 10 au 14 mars 2025, Ici Isère met en valeur votre évènement, dans un message qui annonce les évènements soutenus par la radio « cette semaine »

4 diffusions (minimum) par jour entre 6h et 19h.

Nous vous demandons de fournir par mail (au minimum 3 semaines avant votre évènement) un texte de présentation synthétique (20 lignes maximum, avec les informations essentielles) à : alain.salomon@radiofrance.com

+

« Le Petit Journal de ... » 8h45 (vendredi 14 mars 2025), interview format 3 minutes, notre animateur de l'émission prendra contact avec vous.

Réseaux sociaux et internet :

Présentation de l'EVENEMENT sur notre site internet <https://www.francebleu.fr/radio/isere>, ainsi que notre application **ici Isère**.

+

2. Retour Communication pour Ici Isère

Le logo de « Ici Isère » figurera sur l'ensemble des supports de communication de l'Evènement, à savoir : (liste des supports)

- Affiches
- Réseaux sociaux
- Site Internet

Important :

Vous trouverez en pièce jointe le logo de « ici Isère » :

- en *.eps pour votre graphiste
- en *.png pour visualisation

Merci de ne pas utiliser de cartouche blanc sous le logo et de conserver la transparence.

Si d'autres besoin merci de contacter notre responsable com régionale Christophe L'Her au 06 58 89 54 97 – christophe.lher@radiofrance.com

Merci de nous transmettre (Christophe L'Her et moi) votre/vos BAT avant impression/diffusion.

+

Pour la signalétique que Ici Isère pourra disposer sur le lieu de l'Evènement, l'interlocutrice de France Bleu Isère est Péroline GONON (peroline.gonon@radiofrance.com – 04.76.50.38.38)